



Conseil d'Administration du 27 avril 2026

Procès-verbal de la séance

Convocation du 14/04/2026

L'an deux mille vingt six, le 27 avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe QUEBEC
Date de Convocation du Conseil d'Administration : 14/04/2026

PRESENTS : MM. Christophe QUEBEC – Sandrine LACOUR – Sophie MARCOCCIO – Patrick NARDOU - Maud SAGASPE

EXCUSEES : Julie MICOULAS – Françoise GUERRIER - Alicia DESSUGE - Christèle PERRET

POUVOIRS : de Julie MICOULAS à Sophie MARCOCCIO

de Françoise GUERRIER à Maud SAGASPE

de Alicia DESSUGE à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Maud SAGASPE

La séance est ouverte à 18h02.

M. le Président nomme les membres excusés et cite les pouvoirs. Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a désigné le secrétaire de séance et abordé les délibérations à l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2/ Vote du budget Primitif 2026
- 3/ Vote du budget annexe Résidence Autonomie 2026
- 4/ Validation du règlement intérieur
- 5/ Désignation des référents Présence Verte

2026 – D15 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 27 MARS 2026

M. le Président demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 27/03/2026 est approuvé.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- l'adoption du budget du CCAS de Rauzan pour l'année 2026 au chapitre. Le budget est équilibré en section de fonctionnement à **5 000,00 €**, sans section d'investissement, tel que présenté :

CCAS DE RAUZAN - CCAS DE RAUZAN - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 000,00	5 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 000,00	5 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 000,00	5 000,00

- et autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement.

M. NARDOU dit qu'il y avait une convention avec le département qui donnait une subvention.

Il est répondu que cette convention concerne le budget « résidence autonomie » et non « CCAS » ; elle est maintenue mais sans assurer d'aide financière.

Mme SAGASPE demande comment inscrire un projet éventuel qui ne concernerait pas la résidence autonomie.

Il faudra le prévoir et l'inscrire au budget du CCAS qui sera abondé par la commune ou à titre exceptionnel par le budget annexe « résidence autonomie » si celui-ci dégage un excédent suffisant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D17 : VOTE DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE 2026

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- l'adoption du budget annexe « Résidence Autonomie » pour l'année 2026 au chapitre. Le budget est équilibré en section de fonctionnement à **145 900,00 €**, sans section d'investissement, tel que présenté :

CCAS DE RAUZAN - RPA - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II
			A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		145 900,00	145 900,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	145 900,00	145 900,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	145 900,00	145 900,00

- et autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D18 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président soumet au vote le règlement intérieur après avoir rappelé qu'il permet d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration tel qu'annexé.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D19 : DESIGNATION DES REFERENTS PRESENCE VERTE

Il est rappelé que le dispositif « présence Verte » est mis en place à la résidence Lansade. Le résident est équipé d'un déclencheur radio léger, réglable, complètement étanche qui peut être porté en bracelet ou en collier.

Les élus en charge du téléphone d'astreinte et donc référents Présence Verte, sont : Christophe QUEBEC – Romain CHARDON – Philippe GUERRIER – Josselin BOULAHBAS – Vincent JOLY – Guy CAMON

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Pour répondre à la demande de M. NARDOU : le minibus et le berlingo ont bien été achetés par le CCAS. Sachant que le CCAS est nouvellement créé et dans un souci d'économie pour ne pas ajouter des charges de fonctionnement à cette nouvelle entité, ces 2 véhicules restent pour le moment dans l'actif de la commune, mais le CCAS pourra l'utiliser à sa guise.

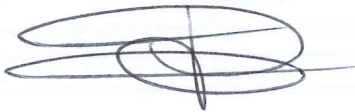
M. NARDOU demande quel est aujourd'hui le fonctionnement du minibus.

M. le Président répond qu'il est beaucoup utilisé par des personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion et qui habitent les communes ayant conventionné (Sainte Florence, Lavagnac, Saint Vincent de Pertignas, Cabara, Mérignas), ainsi que par les EHPAD de Rauzan et Castillon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h17 .

La secrétaire de séance,

Maud SAGASPE



Le Président,

Christophe QUEBEC

